

Des pépinières communales et scolaires pour reconstituer la forêt de Gascogne

La section forestière de la Société d'Agriculture de la Gironde et la Société des Amis des Arbres du Sud-Ouest, attirent l'attention des maires des communes sinistrées sur l'intérêt qu'il y a à établir dans chaque commune, des pépinières d'arbres forestiers et d'arbres fruitiers à créer sous le contrôle du service forestier après avis du Conseil départemental de la forêt privée et avec l'approbation du ministre de l'Agriculture.

Le dossier de constitution de chacune de ces pépinières doit comporter un engagement de la commune ou des sociétés intéressées, de mettre gratuitement à la disposition du fonds forestier national un terrain dont les désignations cadastrales, ainsi qu'un devis détaillé des dépenses à engager pour la mise en culture et l'entretien de ces terrains.

Les dépenses seront entièrement à la charge du fonds forestier national.

La section forestière de la Société d'Agriculture de la Gironde et la Société des Amis des Arbres du Sud-Ouest engagent vivement les instituteurs à s'intéresser à cette question de pépinières communales.

Les plants produits dans ces pépinières seront laissés à la disposition de la commune ou des sociétés précitées. Elles les répartiront sous forme de sub-

vention en nature et à titre gratuit, pour les reboisements locaux.

**

Par ailleurs, il peut être prévu des pépinières scolaires dans lesquelles les écoliers pourraient cultiver des pins maritimes et des chênes.

Dans ce cas, l'instituteur, prenant l'initiative de créer une pépinière scolaire, création autorisée par les inspecteurs d'académie qui acceptent d'utiliser pour cette œuvre les deux heures hebdomadaires d'études agricoles prévues par les programmes, n'aura qu'à accomplir les formalités suivantes :

1. — Adresser une demande au maire de la commune pour qu'il mette à la disposition des élèves un terrain de un à dix ares à proximité de l'école.

2. — Adresser une demande à l'Inspecteur des Eaux et Forêts (14, rue Lacataye à Mont-de-Marsan pour les Landes, 31, rue de l'Arsenal à Bordeaux, pour la Gironde) pour qu'il fournisse gratuitement de la graine de pin maritime à raison de cinq à dix kilos par mille habitants, et des glands de chêne selon ses possibilités.

3. — Préparer, si besoin est, une note des frais à envisager (labour, clôture), pour être subventionné par le fonds forestier national.